

## **Comité Belge d'Aide aux Réfugiés**

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

[info@cbar-bchv.be](mailto:info@cbar-bchv.be)

[www.cbar-bchv.be](http://www.cbar-bchv.be)

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT**

**du 12 mai 2009**

#### **Présents**

Mmes: Bleus (MDM), Bultez (Ciré), Casteleyn (VMC), de Aguirre (HCR), Dogniez (Croix-Rouge), Doyen (ADDE), Dupont (AI), Goris (CECLR), Houben (VWV), Hublot (Ciré), Janssen (Foyer), Klein (HCR), Machiels (Fedasil), Maes (CBAR), Scheerlinck (Solidarité Socialiste), Thiébaud (APD), Van der Haegen (PSC), van der Haert (CBAR), Van Gastel (Rode Kruis), Verstrepen (OVV).

MM: Bienfait (CGRA), Buze (Fedasil), Claus (OE), Halimi (OIM), Ramakers (Fedasil), Renders (JRS), Vinikas (CBAR).

#### **Ouverture de la réunion par Monsieur Vinikas**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9 h 40.

#### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2009**

- Madame de Aguirre fait remarquer concernant le § 24 du compte-rendu du 14 avril que les réfugiés irakiens en Syrie et en Jordanie ne se trouvent pas dans des camps de réfugiés, mais bien dans un environnement urbain. Par contre les réfugiés palestiniens d'Irak se trouvent dans des camps de réfugiés à la frontière. Monsieur Vinikas demande des précisions concernant le statut de ces personnes se trouvant en Syrie et en Jordanie. Madame de Aguirre répond qu'en tous les cas seuls les personnes reconnues comme réfugiés sur base du mandat du HCR sont susceptibles d'être réinstallées. Même si ces personnes ne vivent pas dans des camps, le HCR détermine leur besoin de protection avant de les soumettre pour la réinstallation.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> UN High Commissioner for Refugees, *Resettlement Handbook (revised September 2007)*, 1 November 2004, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/3ae6b35e0.pdf>, p. III / 2, "Resettlement under the auspices of UNHCR is strictly limited to refugees under its mandate. [...] In the family context, particularly in cases of family reunification under resettlement provisions [...], it suffices that one family member has been determined to be a refugee within UNHCR's mandate. [...]"

Following requests by the General Assembly and endorsement by the international community, the Office's competence with regard to refugees covers all persons who are refugees within the meaning of the 1951 Convention as well as those who are outside their country of origin or habitual residence and unable to return there owing to serious and indiscriminate threats to life, physical integrity or freedom resulting from generalised violence or events seriously disturbing public order, and who, as a result, require international protection."

Madame Houben rajoute que toutes ces personnes n'ont pas un statut et une carte de réfugié. Certains n'ont qu'un statut qui leur permet un accès très limité à de l'aide financière ou matérielle. Elle fait référence au rapport de VWV expliquant la situation de ces personnes (cfr. le site de VWV).

Madame de Aguirre fait également remarquer que la procédure utilisée par la Belgique, de ne pas reconnaître les intéressés comme réfugié dès le pays de départ, est assez exceptionnelle et que dans la plupart des pays les réfugiés réinstallés obtiennent le statut avant d'arriver dans le pays de réinstallation.<sup>2</sup>

Madame Houben précise que ce n'est pas comme cela dans tous les pays. Le CGRA effectue actuellement une mission de sélection en Syrie et en Jordanie pour interviewer les réfugiés sur place et avoir ainsi un meilleur aperçu de leur besoin de protection et de leur contexte socioculturel. Madame de Aguirre explique qu'il y a eu des réfugiés réinstallés en France qui, pour différentes raisons, ont choisi de quitter la France après leur réinstallation.

Madame de Aguirre souhaite insister sur le fait que le HCR est opposé à un accueil en centre collectif pour les réfugiés réinstallés et fait référence à des expériences négatives aux Pays-Bas, par exemple.<sup>3</sup>

- Monsieur Claus fait une remarque concernant le §14 du compte-rendu du 14 avril et précise que le rapport annuel de l'OE est prévu pour juin et non pour l'automne.

Le reste du compte-rendu de la réunion du 14 avril est approuvé sans remarques.

### **Communication de l'Office des étrangers (Monsieur Claus)**

1. Au cours du mois d'avril 2009, 1.215 demandes d'asile ont été introduites, ce qui correspond à une moyenne de 54,86 demandes par jour ouvrable. 1.152 demandes ont été introduites sur le territoire, 29 en centres fermés et 34 à la frontière. Cela représente une augmentation en chiffres effectifs de 30 demandes d'asile en comparaison avec le mois de mars 2009 et 308 en comparaison avec le mois d'avril 2008.

---

<sup>2</sup> UN High Commissioner for Refugees, *Resettlement Handbook (revised September 2007)*, 1 November 2004, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/3ae6b35e0.pdf>, p. I / 2, "Resettlement involves the selection and transfer of refugees from a State in which they have sought protection to a third State which has agreed to admit them – as refugees – with permanent residence status."

<sup>3</sup> UN High Commissioner for Refugees, *Refugee Resettlement. An International Handbook to Guide Reception and Integration*, September 2002, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/405189284.pdf>, p. 70, "It is on the basis of their first days and weeks that resettled refugees form their first impressions of the receiving society. To the extent that these impressions are long lasting, they will have a bearing on the course of the integration process."; p. 72, "Supported reception housing arrangements have the potential to foster dependency and resettled refugees may be reluctant to leave them for permanent housing; alternatively, delay in finding housing can be a source of anxiety. Active support to secure long term housing is therefore important at this time.

In those countries where reception housing is provided in institutional settings such as reception centres and hostels, they are readily identifiable to the wider community. This may in turn lead to the stigmatisation of resettled refugees. Where resettled refugees spend an extended period in a reception centre with others from their community, their day-to-day opportunities to connect with the community and to practice the language of the receiving country are limited. For these reasons, a number of countries have established smaller individual reception houses in the general community."

2. Les principales nationalités représentées en avril 2009 sont : l'Afghanistan (137), l'Irak (97), le Kosovo (94), la Russie (93), le Cameroun (93), la Guinée (75), l'Arménie (72), l'Iran (60), le Congo (46), la Chine (Tibet) (44) et la Serbie (40).
3. En avril 2009, 1.085 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit: 749 demandes ont été transmises au CGRA, 88 décisions dans le cadre du Règlement de Dublin (25 et 26 quater), 187 refus de prise en considération (13 quater). 61 dossiers ont été clôturés sans objet.
4. En avril 2009, 379 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 22 de moins qu'en mars 2009). Ceci représente 32,90% des demandes introduites en avril 2009. Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Afghanistan (59), d'Irak (44), d'Iran et de Russie (39), de Chine (23), du Kosovo (19), de Somalie (15), de la Guinée (12) et du Pakistan (10).
5. Concernant l'enfermement : 2 personnes ont été détenues sur base de l'article 74/6 §1 bis. Dans les cas « Dublin », 34 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39ter) et 58 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). Deux familles avec chacune un enfant ont été placées à Tubize.
6. En avril 2009, 76 MENA ont été registrés par l'OE (68 garçons et 8 filles). 74 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 2 à la frontière. 3 avait entre 0 et 13 ans, 28 entre 14 et 15 ans et 44 avaient entre 16 ans et 17 ans. Un a été déclaré majeur suite au test de l'âge. Parmi les MENA enregistrés, 32 provenaient d'Afghanistan, 16 de Guinée, 5 du Congo, 2 de nationalité indéfini (probablement Palestiniens) et 2 du Nigeria et de Somalie.
7. Madame Van Gastel demande si quelque chose peut être fait par rapport aux convocations inutiles des demandeurs d'asile dans le cadre de la procédure Dublin. Cela coûte cher à la Croix-Rouge et les gens sont même convoqués quand une demande sur base de l'article 9ter est en cours. Madame Van Gastel rajoute également que les demandeurs d'asile ne comprennent pas cela et que c'est très difficile pour le personnel de leur expliquer. Monsieur Claus répond que c'est l'habitude de donner un rendez-vous trois semaines après la demande et que certains pays donnent effectivement une réponse dans ce délai. Il fait également remarquer que l'introduction d'une demande 9ter ne change rien à la responsabilité de la Belgique de traiter une demande d'asile. La situation ne change que quand une demande 9ter est déclarée recevable. Madame Janssen demande s'il n'est pas possible d'annuler le rendez-vous quand l'OE sait qu'il n'y a pas encore de réponse du pays auquel la reprise a été demandée. Monsieur Claus répond que la cellule Dublin n'est pas une grande section et que cela demanderait par conséquent beaucoup de travail d'annuler tous les rendez-vous. En plus, il insiste sur le risque que les gens ne disparaissent.
8. Madame Houben demande où en est la note que l'OE prépare sur « Dublin-Grèce ». Elle fait remarquer la contradiction entre, d'une part, l'information donnée par le cabinet qui dit que des garanties explicites ne sont pas nécessaires, alors que d'autre part, la Ministre Turtelboom déclarait elle-même durant une audition devant Sénat le 2 avril 2009 que des garanties explicites sont bien nécessaires. Monsieur Claus dit de ne pas être au courant de cette note.

9. Madame Maes aimerait faire référence ici à un cas problématique dans lequel le CCE a récemment rendu un arrêt annulant la décision 26quater alors que l'homme intéressé avait déjà été expulsé vers la Grèce. Apparemment un recours en extrême urgence avait d'abord été rejeté mais cela n'a pas empêché par la suite l'annulation de l'annexe 26 quater. Monsieur Claus explique que l'expulsion vers la Grèce était légale vu que le recours en extrême urgence était rejeté et fait remarquer le manque de cohérence entre les deux arrêts du CCE. Madame Maes comprend la remarque sur le manque de cohérence mais aimerait quand même demander à l'OE de la prudence avec les expulsions alors qu'il n'y a pas encore de décision concernant le recours en annulation et en général avec les expulsions vers la Grèce.
10. Monsieur Renders demande des précisions concernant les chiffres sur l'enfermement dans les cas Dublin. Il y a eu 34 enfermements en phase de détermination et 58 après l'octroi de la décision 26 quater. Il aimerait savoir si ces 58 personnes étaient déjà enfermées pendant la phase de détermination. Monsieur Claus explique que sur base mensuelle, l'OE ne peut pas déterminer s'il s'agit des mêmes cas (il peut y avoir des cas de personnes ayant été arrêtées le mois précédent pour déterminer quel état-membre est responsable, et qui n'ont reçu l'accord que le mois d'après, mais il y a aussi des cas qui ont reçu deux décisions de maintien en un mois).
11. Monsieur Renders fait référence aux deux questions qu'il a fait transmettre à l'avance par le CBAR à Monsieur Geysen et à Monsieur Gozin. La première question concernait les déclarations de Monsieur Roosemont pendant l'émission « Matin Première » du 17 avril 2009 à la RTBF. Pendant cette émission il a dit que seul dans la moitié des cas Dublin les personnes sont effectivement renvoyées vers un autre état-membre et que dans l'autre moitié des cas, la Belgique décide, pour des raisons humanitaires, de traiter la demande d'asile. Monsieur Renders a dès lors demandé des chiffres concernant l'application effective de la clause de souveraineté et de la clause humanitaire en 2008 et 2009. L'OE va essayer d'avoir une réponse à cette question pour la réunion du mois de juin, mais ce n'est pas certain, parce que cela demande une recherche considérable.
12. Une deuxième question de Monsieur Renders a été transmise à Madame Bergans, responsable des centres fermés, concernant la réponse de Monsieur Gozin à la question sur l'évaluation du risque de violation de l'art 3 de la CEDH dans le cas d'un demandeur d'asile en centre fermé dont la demande sur base de l'article 9ter a été déclarée irrecevable. Monsieur Gozin a répondu que dans ces cas le médecin du centre donne son avis. Monsieur Renders aimerait savoir sous quelle forme est donné cet avis, si cet avis est motivé et s'il est notifié à l'intéressé.
13. Monsieur Renders fait référence à un cas dont il a eu connaissance concernant une personne arrivant à Zaventem sur un vol en provenance d'Athènes et voulant demander l'asile une fois arrivée à Zaventem. Cet homme dit qu'aucun interprète n'était présent lorsqu'il a été entendu mais qu'il avait bien prononcé le mot « asile ». Il a cependant simplement été envoyé à Vottem le lendemain. Monsieur Renders se fait des soucis concernant l'accès à la procédure d'asile. Monsieur Claus répond qu'au moment du contrôle des documents d'identité et de voyage, personne de l'OE n'est présent. Il fait remarquer aussi que le demandeur d'asile est sensé demander l'asile à son arrivée et non après que la police ait déclaré ses documents insuffisants. Il dit aussi qu'il est impossible

de prévoir une traduction dans toutes les langues. Madame Goris remarque qu'il est connu que dans certains cas on utilise même la présence du personnel de nettoyage pour donner aux demandeurs d'asile potentiels la possibilité de faire leur demande. Madame Bultez demande alors si les gens sont avertis déjà dans l'avion que s'ils désirent demander l'asile, ils doivent le faire dès l'arrivée à l'aéroport. Ceci se passe ainsi dans d'autres pays. Madame de Aguirre demande de la compréhension pour le fait que les demandeurs d'asile essayent d'abord d'accéder au territoire avant de demander l'asile, vu que sans cela ils seront enfermés et que leur procédure d'asile sera traitée selon la procédure accélérée. Elle propose de signaler le problème à Monsieur Thielemans de la Police de l'aéroport. Monsieur Renders fait remarquer que c'est bien l'OE qui prend la décision d'enfermement et il se demande alors qui va interpellier la police concernant cette problématique. Il suggère que ce soit quand même l'OE qui veille à l'effectivité de l'accès à la procédure d'asile.

### **Communication du CGRA (Monsieur Bienfait)**

14. Monsieur Bienfait fait savoir que le CGRA a pris en avril 2009, 702 décisions, réparties comme suit : 132 reconnaissances du statut de réfugié et 37 octrois de la protection subsidiaire, 447 refus de reconnaissance ou d'octroi de la protection subsidiaire, 25 refus de prises en considération de ressortissants UE, 38 refus techniques, 3 exclusions (dont un demandeur éthiopien), 5 retraits pour raison de fraude et 13 renoncations (incluant les départs OIM).
15. Monsieur Bienfait explique que le nombre un peu bas de 702 décisions s'explique partiellement par des raisons internes. En effet, pour éviter une mauvaise répartition de la charge de travail au service juridique dans le cadre des recours au CCE, le CGRA va dorénavant éviter de notifier un grand nombre de décisions à la fin du mois. Le report des notifications de la fin du mois d'avril se fera donc sur le mois de mai.
16. En avril 2009 les ressortissants des pays suivants ont bénéficié du statut de réfugié : l'Irak (14), la Guinée (12), la Russie (10), la RDC (10), l'Afghanistan (7), le Cameroun, la Chine, l'Iran et le Rwanda (chacun 6). Les autres reconnaissances doivent être réparties sur les autres pays.
17. La protection subsidiaire a été octroyée principalement aux ressortissants des pays suivants : l'Irak (19), l'Afghanistan (11) et l'Erythrée (2). Pour l'Erythrée, il s'agit principalement de protection subsidiaire relevant de l'article 15 (b) et notamment suite aux risques encourus en cas de retour par une personne ayant quitté le pays depuis longtemps. Cette position se fonde sur de nombreux rapports internationaux, notamment celui du HCR (voir point 26 ci-après). Madame Casteleyn demande ce qui est considéré comme une longue période. Monsieur Bienfait répond que cela n'est pas déterminé, mais qu'il s'agit de personnes ayant quitté le pays depuis plusieurs années. Monsieur Bienfait explique aussi que deux personnes sans nationalité déterminée ont obtenues la protection subsidiaire. Renseignements pris après la réunion, il s'agit de Palestiniens de la région du West Bank. La protection subsidiaire sur base de l'article 15 (c) peut en effet être accordée pour les Palestiniens du West Bank et de Gaza. Enfin, les autres statuts se partagent entre le Sierra Leone (1 – 15b), la Somalie (1) et la RDC (1).

18. Monsieur Bienfait fait savoir que le taux de reconnaissance du CGRA est actuellement de plus ou moins 25% et que pour les MENA il est de 48% (réfugié et PS). Madame Casteleyn fait remarquer que les demandes traitées en 2009 ont parfois été introduites en 2007 ou en 2008, ce qui pourrait fausser les statistiques. Monsieur Bienfait répond que cela est de moins en moins souvent le cas, car l'arriéré n'est plus comparable à ce qu'il était il y a quelques années et qu'environ 85% des décisions prises concernent des dossiers introduits en 2008 et en 2009. Le but du CGRA est de résorber totalement l'arriéré de sorte que la grande majorité des demandes d'asile soient traitées dans les trois mois.
19. Le nombre de dossiers non clôturés au CGRA s'élève actuellement à 5.735. Le CGRA est depuis plusieurs mois confronté à une hausse du nombre de demandes d'asile. Ce phénomène est constaté dans la plupart des pays européens. Madame de Aguirre demande si la hausse du nombre de demandes d'asile n'est pas due uniquement à la hausse de demandes multiples. Monsieur Bienfait répond que c'est en grande partie le cas, mais qu'il y a aussi une hausse des premières demandes. Madame Casteleyn demande quelle est l'explication de cette hausse. Monsieur Bienfait répond que c'est un phénomène qu'on rencontre dans la plupart des pays européens, tout comme la hausse du taux de reconnaissances. Ainsi, par exemple, en Allemagne, en Autriche ou aux Pays-Bas, le taux de protection (incluant tous les types de protection) est supérieur à 40%. Lors d'un exposé Monsieur Bienfait a récemment entendu une collègue norvégienne s'exprimer dans le sens du constat de l'amélioration qualitative des demandes d'asile introduites dans ce pays. C'est le type de discours qu'on entendait très peu il y a quelques années. On peut donc constater que l'Europe accorde plus de protection que dans le passé. Selon Monsieur Bienfait, cela serait essentiellement dû à deux causes : premièrement, l'effet positif de l'harmonisation européenne, en tous les cas dans certains pays (ex. reconnaissances des persécutions par des agents non-étatiques en Allemagne ou en France ; développement de l'utilisation du concept de genre ; ajout de la protection subsidiaire, etc.), même s'il y a des exceptions, comme la Grèce. Mais globalement on peut dire que les résultats récents de l'évolution européenne en ce domaine vont manifestement dans le sens d'un relèvement de la protection, du moins pour les demandeurs ayant accès à la procédure. Et deuxièmement, la provenance des demandeurs d'asile justifie cette augmentation (beaucoup de pays en crise ou en guerre).
20. Madame Houben demande quelle est actuellement la position du CGRA par rapport aux demandeurs en provenance du centre et du sud de l'Irak. Monsieur Bienfait confirme que le CGRA octroie actuellement toujours la protection subsidiaire à ces personnes et que la politique à ce propos n'a pas changé. La situation est constamment suivie. Les recommandations du HCR sont examinées. Il précise cependant que dans plusieurs pays européens la politique a changé.
21. Madame Bultez demande des précisions concernant les retraits de statut pour fraude. Monsieur Bienfait répond qu'il n'a pas d'information concernant ces cas en particulier et que les causes peuvent être très diverses, mais que le CGRA retire, par exemple, le statut pour fraude lorsqu'il obtient de l'information après la reconnaissance qui contredit totalement le récit ou les motifs de reconnaissance. Il peut s'agir, par exemple, d'information obtenue par des membres de la famille arrivés ultérieurement. Madame Thiébaud demande s'il y a une prescription à la fraude. Renseignements pris, aucun délai de prescription n'est fixé par la réglementation, mais il en existe bien un en ce qui concerne l'effet sur le séjour.

22. Madame Van Gastel demande si la brochure dont il a été question lors de la réunion de contact du mois d'avril est déjà distribuée par l'OE. Renseignements pris, il ressort que la nouvelle brochure du CGRA (« *La procédure d'asile en Belgique - Information pour les demandeurs d'asile* ») est, depuis le 4 mai 2009 systématiquement distribuée aux demandeurs d'asile au moment de l'enregistrement de leur demande d'asile en Belgique, via la collaboration de l'OE. La brochure est également téléchargeable (dans les huit langues) via le site Internet du CGRA ([www.cgra.be](http://www.cgra.be)).
- En outre, début juin 2009 deux exemplaires (en chaque langue) de cette brochure seront mis à disposition de chaque centre d'accueil (de Fedasil ou de la Croix-Rouge – Rode Kruis). Elles sont destinées à rester dans le centre en question pour consultation par les résidents.
- Par ailleurs, à titre d'information, sera également envoyé au même moment un exemplaire de la brochure 'demandeurs d'asile' ainsi que de la **brochure 'spécialistes'** (puisque celle-ci est plus particulièrement destinée aux personnes actives dans le domaine de l'asile), accompagnées d'une lettre d'explication signée par le Commissaire général, aux instances et organisations suivantes : HCR, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, CIRE, CBAR, Caw – Vluchtelingenonthaal, Caritas International, Centre pour l'Egalité des Chances, Ligue des droits de l'Homme, Médiateur Fédéral, Vrouwenraad, Child Focus, Ordre du Barreau Fr et Vlaamse Balies, Service des droits des jeunes, association 'Tels quels', Gams etc.
23. Madame Houben demande où en est le nouvel Arrêté Royal sur le fonctionnement du CGRA. Monsieur Bienfait répond qu'il est actuellement au Ministère et que le CGRA a fait sa part du travail.

### **Communication du HCR (Madame de Aguirre)**

24. Madame de Aguirre fait savoir que différents documents intéressants ont été publiés. Les documents suivants sont disponibles sur le site du CBAR sous 'information juridique' (<http://www.cbar-bchv.be/Information%20Juridique.html>) :
- Le texte de l'intervention du HCR durant l'audition sur l'évaluation de la nouvelle procédure d'asile à la Commission Affaires Intérieures et Administratives du Sénat du 24 mars 2009. Cette évaluation a été réalisée en collaboration avec le CBAR. Le texte est seulement disponible en français ('*Audition du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés par la Commission de l'Intérieur et des Affaires administratives du Sénat de Belgique au sujet de l'évaluation de la nouvelle procédure d'asile*', 24 mars 2009).
  - Une copie de la lettre de 2 avril 2009 à la Ministre Turtelboom qui actualise la position du HCR sur la Grèce (en français et néerlandais) : le HCR confirme son évaluation du système d'asile grecque et ses recommandations, telles qu'exposées dans sa position d'avril 2008, à savoir que les gouvernements ne renvoient personne en Grèce et prennent leurs responsabilités pour traiter les demandes d'asile conformément à l'article 3, al. 2 du Règlement Dublin.
25. De nouvelles directives ont été publiées concernant l'Erythrée, l'Irak et le Sri Lanka. Elles sont toutes disponibles sur Refworld :

- *UN High Commissioner for Refugees, UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Eritrea*, avril 2009, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de06122.pdf>
- *UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Iraqi Asylum-Seekers*, avril 2009, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49f569cf2.pdf>
- *UN High Commissioner for Refugees, UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Sri Lanka*, avril 2009, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49de0b6b2.pdf>

26. Un 'Country Briefing Folder' a été composé pour le Soudan. Il ne s'agit pas des directives en tant que tel, mais un 'Country Briefing Folder' contient des liens intéressants vers des documents pertinents :

- *UNHCR Country Briefing Folder on Sudan*, May 2009, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4a02cf3d2.pdf>

27. Il convient aussi de mentionner les remarques du HCR concernant les nouvelles propositions pour des règlements et des directives européennes, entre autre, Dublin et Eurodac (<http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49c0ca922.pdf>), la Directive accueil (<http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49ba8a192.pdf>), et le 'European Asylum Support Office' (<http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49ed78f62.pdf>). En ce qui concerne le 'European Asylum Support Office', le HCR espère y recevoir un rôle en accord avec sa tâche de veiller à l'application des dispositions de la Convention de Genève comme prévu dans l'art 35 de cette Convention.

28. Madame de Aguirre fait savoir également que les documents suivants ont été publiés :

- *UNHCR Note on the Interpretation of Article 1E of the 1951 Convention relating to the Status of Refugees*, March 2009, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49c3a3d12.pdf>. Article 1 E stipule que la Convention des réfugiés n'est pas d'application sur une personne qui est considéré, par les autorités du pays où il réside, comme ayant les droits et les obligations liés à la possession de la nationalité de ce pays.
- *Selected Documents Relating to National Security and Counter-Terrorism Relevant to International Refugee Protection*, May 2009, <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/49f6eaa62.pdf>

29. Madame de Aguirre annonce encore la publication du document suivant :

- *Self-Study Module 3: Interpreting in a Refugee Context*, 1 January 2009, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/49b6314d2.html>

D'autres modules qui sont également disponibles (en anglais et en français) ou qui sont en cours de rédaction sont :

- Self-Study Module 1: An Introduction to International Protection. Protecting Persons of Concern to UNHCR, UNHCR, August 2005 (in French)
- Self-Study Module 2: Refugee Status Determination. Identifying Who is a Refugee, UNHCR, September 2005 (in French)



- Self-Study Module 4 on credibility (*forthcoming*)
- Self-Study Module 5, Vol. I: Human Rights and Refugee Protection, UNHCR, December 2006 (in French)
- Self-Study Module 5, Vol. II: Human Rights and Refugee Protection, UNHCR, December 2006 (in French)
- Self-Study Module 6 on statelessness (*forthcoming*)

Tout ces modules peuvent être consultés via la section ‘Standards and Training’ sur le site de Refworld (à trouver par le menu à gauche en dessous du ‘Ressources’).

30. Finalement Madame de Aguirre fait savoir qu’un tribunal Hongrois a posé des questions préjudicielles à la Cour de Justice de Luxembourg concernant l’article 12 (1) (a) de la Directive Qualification, notamment sur l’application de l’article 1D de la Convention de Genève<sup>4</sup>. La position du HCR concernant ces questions (UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR Statement on Article 1D of the 1951 Convention*, May 2009) est disponible via ce lien <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/4a0d7c142.pdf>.
31. Madame Casteleyn se demande si les personnes irakiennes vivant en milieu urbain en Syrie ou en Jordanie peuvent être considérées comme se trouvant en situation précaire, de la même manière que des personnes vivant dans des camps de réfugiés. Madame Houben répond que c’est bien le cas et que ces personnes « survivent » plus qu’elles ne vivent. Elle fait à nouveau référence au rapport de VWV sur la mission sur place. Madame de Aguirre fait remarquer que la précarité des personnes n’est pas le critère principal pour la réinstallation. Les critères sont les suivants : premièrement, les besoins de protection légaux et physiques (Legal and Physical Protection Needs), deuxièmement, les victimes de violence et de tortures (Survivors of Violence and Torture), troisièmement, les personnes ayant des besoins médicaux spécifiques qu’ils ne peuvent trouver dans le premier pays d’accueil (Medical Needs) et les femmes en danger (Women-at-Risk). Enfin, le regroupement familial (Family Reunification) peut également être un critère, si la procédure normale de regroupement familial ne peut pas être appliquée (par exemple, parce qu’il s’agit de la famille élargie).<sup>5</sup>
32. Madame Casteleyn veut également savoir comment ces personnes qui ne vivent pas dans des camps de réfugiés sont alors repérées en enregistrées. Madame de Aguirre répond qu’il y a des procédures d’enregistrement et que lorsque les personnes sont enregistrées,

---

<sup>4</sup> <sup>4</sup> For the purposes of Article 12(1)(a) of Council Directive 2004/83/EC 1 <[http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=en&num=79909679C19090031&doc=T&ouvert=T&seance=DDP\\_COMM#I#1](http://curia.europa.eu/jurisp/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=en&num=79909679C19090031&doc=T&ouvert=T&seance=DDP_COMM#I#1)>

*Must someone be regarded as a person receiving the protection and assistance of a United Nations agency merely by virtue of the fact he is entitled to assistance or protection or is it also necessary for him actually to avail himself of that protection or assistance?*

*Does cessation of the agency's protection or assistance mean residence outside the agency's area of operations, cessation of the agency and cessation of the possibility of receiving the agency's protection or assistance or, possibly, an objective obstacle such that the person entitled thereto is unable to avail himself of that protection or assistance?*

*Do the benefits of this directive mean recognition as a refugee, or either of the two forms of protection covered by the directive (recognition as a refugee and the grant of subsidiary protection), according to the choice made by the Member State, or, possibly, neither automatically but merely inclusion in the scope ratione personae of the directive?*

<sup>5</sup> UN High Commissioner for Refugees, *Resettlement Handbook (revised September 2007)*, 1 November 2004, available at: <http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/3ae6b35e0.pdf>, Chapter 4: UNHCR Criteria for Determining Resettlement as the Appropriate Solution.

elles reçoivent une lettre confirmant cet enregistrement. Cependant, cela ne leur donne aucune protection. De plus, beaucoup de personnes ne sont pas enregistrées.

### **Communication de l'OIM (Monsieur Halimi)**

33. Monsieur Halimi donne les chiffres du mois mars et du mois d'avril 2009. En mars 228 personnes sont retournées volontairement et en avril 219. Des ressortissants des pays suivants sont retournés volontairement avec l'OIM en mars: Brésil (84), Russie (15), Ukraine (13) Serbie (12) et Mongolie (8). En avril des ressortissants des pays suivants sont retournés volontairement : Brésil (67), Ukraine (24), Moldavie (14), Russie (8) et Kosovo (8).
34. En mars, les personnes retournées volontairement appartenaient dans 151 cas à la catégorie C (illégaux) et dans 52 cas à la catégorie B (demandeurs d'asile déboutés). 25 personnes avaient arrêtées leur procédure d'asile. En avril, 162 étaient des illégaux, 47 des demandeurs d'asile déboutés et 10 avaient arrêtées leur procédure d'asile.
35. Les personnes retournées étaient majoritairement envoyés par les ONG : 163 en mars et 155 en avril.
36. Enfin, Monsieur Halimi fait savoir que 39 personnes ont bénéficié en mars d'assistance à l'intégration et 37 personnes en avril.
37. Monsieur Halimi fait encore savoir que la semaine prochaine, le nouveau projet IrricoII sur l'information sur les pays d'origine sera mis en ligne (<http://www.iom.int/irrico>). De plus, le projet pour les MENA débuté par l'OIM l'année passée est actuellement dans sa seconde phase, qui consiste en la comparaison des bonnes pratiques européennes.
38. Madame Maes fait référence aux chiffres des ressortissants russes pour le retour volontaire (15 en mars et 8 en avril) et s'enquiert du profil de ces gens. Monsieur Halimi répond que par principe l'OIM ne demande pas l'origine ethnique des gens, mais qu'en général se sont des gens qui retournent vers « Mineralni Vodi ». Ceci est un endroit juste en dehors de Tchétchénie, ce qui peut faire penser qu'il s'agit bien de Tchétchènes. Il ajoute qu'en général il s'agit de personnes appartenant à la catégorie B (demandeurs d'asile déboutés) et C (illégaux), mais il veut bien le contrôler.
39. Madame Dogniez explique que beaucoup de résidents des centres d'accueil de la Croix-Rouge, qui souhaitent retourner volontairement, rencontrent des difficultés importantes dans les démarches envers les ambassades pour obtenir des documents d'identités et elle demande comment fait l'OIM. Monsieur Halimi répond que l'OIM a des contacts téléphoniques réguliers avec les ambassades ainsi que des rencontres, mais qu'ils rencontrent également beaucoup de difficultés avec certaines ambassades. Cela reste un problème, entre autre parce qu'il y a beaucoup de changements dans le personnel d'ambassade et que les différents membres du personnel ont des pratiques différentes. Par exemple, à l'ambassade de Russie, certains membres de personnel appliquent les accords de réadmission à tous les retournés, alors que d'autres considèrent que ces accords ne s'appliquent qu'aux personnes retournées de force. L'OIM essaie donc d'avoir des contacts très réguliers, mais ce n'est pas toujours efficace. L'OIM a également organisé des sessions d'informations au niveau européen avec, par exemple, les différentes

représentations de Mongolie, ou d'Amérique Latine. Mais cela reste problématique avec différentes ambassades.

### **Communication de Fedasil (Madame Machiels)**

40. Madame Machiels distribue les statistiques et il apparaît que le taux d'occupation a de nouveau augmenté. Dans les centres fédéraux, le taux d'occupation est de 112%. Les 800 nouvelles places qui ont été créées sont occupées. Le seuil de saturation pour l'occupation est de 94%. La situation est intenable mais Madame Machiels explique qu'ils travaillent à une solution. La Ministre Arena a décidé que tous les résidents ayant une ancienne demande d'asile d'avant le 1 juin 2007 en cours, se verront attribué un CPAS, selon l'ancien plan de répartition. Il s'agirait d'environ 2.600 personnes. Il y a actuellement encore environ 1.300 places à attribuer dans le cadre de l'ancien plan de répartition pour à peu près 2.800 personnes. Un nouveau plan de répartition sera donc nécessaire. La mesure devrait permettre d'aboutir à une diminution du taux d'occupation à la fin de l'année.
41. Concernant les 90 décisions de non-attribution d'un centre par le dispatching (il s'agit de 76 dossiers) Fedasil a 2 fois été déclaré en défaut, le CPAS de Bruxelles une fois et une fois le juge s'est déclaré incompétent. Les personnes pour lesquelles Fedasil a été condamné ont à nouveau été accueillies dans le réseau d'accueil, les autres non.
42. Madame Machiels fait savoir qu'un nombre de places d'accueil d'urgence gérées par Casu, maintenant Samu, ont été réouvertes, notamment 200 places d'accueil (100 pour des personnes isolées, 100 pour des familles) à la Place Masui. Ces places seront vraisemblablement toutes occupées après la semaine de l'Ascension.
43. Une mesure complémentaire est prise vis-à-vis des ressortissants européens (sauf les Roumains et les Bulgares) accueillis maintenant sur base de l'AR de 24 juin 2004. Ils devront quitter le réseau d'accueil. De plus, la réflexion est menée actuellement pour trouver également une solution pour les personnes dont la demande de régularisation médicale a été déclarée recevable.
44. Madame Maes demande de combien de personnes européennes il s'agit. Madame Machiels répond qu'il s'agit d'environ 137 personnes. Madame Casteleyn demande si ces gens recevront aussi un délai de 2 mois. Madame Machiels répond négativement mais explique qu'ils recevront un délai de départ tenant compte de la fin de l'année scolaire.
45. Madame Thiébaud demande s'il y a déjà une réaction des Villes et Communes à la décision de la Ministre Arena. Madame Machiels affirme qu'ils ne semblent pas être d'accord.
46. Madame Bultez demande s'il sera tenu compte des problèmes pratiques qui suivront du fait qu'un groupe important de gens reçoit un nouveau code 207. Madame Machiels répond par l'affirmative.
47. Madame Thiébaud demande quel est le délai entre le moment de la modification du code 207 et le transfert au CPAS. Madame Machiels répond que, comme pour les autres mesures de départ, un délai de départ de deux mois sera prévu. Dans l'ancien système le

CPAS était prévenu et avait alors 2 semaines pour proposer une habitation. Les modalités d'exécution pratiques doivent encore être élaborées.

48. Madame Thiébaud veut aussi savoir si ces instructions seront publiées. Madame Machiels répond que ces informations seront distribuées après que les instructions aient été données aux structures d'accueil. Fedasil n'a pas l'habitude de mettre des instructions sur son site.
49. Monsieur Ramakers apporte quelques éclaircissements concernant le projet de réinstallation. Comme déjà communiqué le Conseil des ministres de 12 février 2009 a donné son accord pour la réinstallation de 50 personnes de Syrie, de Jordanie et d'un camp de réfugiés. Pour le moment, une mission belge, à laquelle participent 3 membres de Fedasil et 3 membres du CGRA, est en Jordanie. Ils reviendront le 15 mai. Les réfugiés concernés reçoivent de l'information sur la situation sociale dans laquelle ils arriveront en Belgique, comme par exemple, sur le fait qu'ils seront d'abord accueillis pour une courte durée dans un centre d'accueil etc. Les gens arriveront probablement fin août, début septembre en Belgique. Ils seront d'abord accueillis au centre de Pondrôme et à Sint-Trond et après ils iront dans des habitations privées. Les candidats pour l'organisation de cet accueil peuvent faire une demande de subside au FER avant le 24 mai (Caritas, le Centre Social Protestant et la Solidarité Socialiste ont déjà fait cela). Monsieur Ramakers dit être conscient que le HCR s'oppose à l'accueil des personnes réinstallées dans un accueil collectif, mais explique qu'il ne peut pas faire autrement pour des raisons pratiques. Principalement, parce que les gens n'ont pas tout de suite droit à l'aide financière et d'autre part, parce que les gens reçoivent ainsi la possibilité de suivre un trajet d'intégration.
50. Madame Casteleyn demande combien de temps les gens resteront dans les centres d'accueil. Monsieur Ramakers dit que l'intention est que se soit au maximum trois semaines mais il fait remarquer qu'une habitation doit être trouvée. Il peut être convenu avec l'OE que la remise des permis de séjour se déroule rapidement. Madame de Aguirre propose de tester dès à présent en pratique et d'essayer de trouver pour un groupe de 50 réfugiés reconnus un logement en dehors du centre dans les trois semaines ; elle craint que ce ne soit pas possible.
51. Madame de Aguirre fait à nouveau référence à l'expérience de réinstallation au Pays-Bas de laquelle il ressort que de mélanger des demandeurs d'asile et de réfugiés réinstallés est une « mauvaise pratique » et qu'il est probable que ces personnes ne voudront pas rester dans le centre, dans la mesure où ils ont toujours habité en milieu urbain. Monsieur Ramakers trouve que pratiquement c'est quand même la solution la plus facile et que ce n'est pas le but de les garder 6 mois dans le centre, comme cela a été le cas aux Pays-Bas.
52. Madame Casteleyn se pose la question de savoir comment se sentira la femme demandeur d'asile irakienne « normale » présente dans un centre par rapport aux femmes irakiennes réinstallées qui recevra relativement rapidement un statut, une maison privée avec de l'aide financière et de l'accompagnement dans leur trajet d'intégration. Monsieur Ramakers comprend cette réflexion mais il indique qu'on trouve actuellement déjà un public hétérogène dans les centres (il y a des demandeurs d'asile et des réfugiés reconnus dans les centres) et qu'ils essaient de donner le même traitement aux gens réinstallés qu'aux réfugiés reconnus en Belgique.

53. Madame Casteleyn fait remarquer que les enfants devront aller en école. Comment vont-ils régler cela pratiquement ? Monsieur Ramakers dit qu'ils ont réfléchi à cela et que les enfants ne seront pas inscrits dans une école en première instance après leur arrivée mais des cours de langues seront prévus dans les centres d'accueil.

#### **Communication de la Croix-Rouge (Madame Dogniez)**

54. Madame Dogniez explique que la Croix-Rouge a organisé au mois d'avril un colloque sur les 20 ans de l'accueil. Les actes des interventions ainsi que des ateliers de l'après-midi seront mis sur le site de la Croix-Rouge au mois de juin.

#### **Communication de VWV (Madame Houben)**

55. Madame Houben communique que VWV organise le lundi 18 mai une table-ronde sur le projet européen de réinstallation. Des intervenants de Grande Bretagne et de Suède participeront à cette journée.

#### **Divers**

56. Monsieur Vinikas explique aux participants que le 4 mai a eu lieu une consultation de la société civile dans le cadre de la future Présidence belge de l'Union Européenne, sur les questions liés à l'immigration et l'asile. La société civile a été invitée à ce séminaire pour être entendu sur des questions qui doivent être débattues lors du prochain sommet de Stockholm (2<sup>ième</sup> moitié de 2009). Le « Programme de Stockholm » continuera la construction entamée lors des deux plans de 5 ans précédents : Tampere ('99-'04) et La Haie ('05-'09). En ce qui concerne l'asile et migration, la Présidence belge (2<sup>ième</sup> moitié de 2010) prévoit de mettre en tous les cas l'évaluation des différentes directives Européennes (déjà en cours) à l'agenda, mais aussi la création d'un bureau européen d'asile dans le cadre d'un « common European asylum system » et la question de la transmission des données Eurodac à la police. Concernant la migration illégale, le passeport digital Européen sera introduit et la relation avec les pays du tiers monde sera également un des sujets abordés.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le 9 juin 2009, le 8 septembre, le 13 octobre, le 10 novembre et le 8 décembre au siège de Fedasil,  
Rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**